MAIRIE D'ALBOUSSIERE
145 rue de la mairie
07440 ALBOUSSIERE
Tel : 04 75 58 30 64

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBOUSSIERE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 03/03/2022

En exercice	**14**
Présents	**11**
Absents	**3**
Procurations	**1**
Votants	**12**

DATE DE CONVOCATION : 25/02/2022
DATE D'AFFICHAGE : 25/02/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le jeudi 3 mars

Le Conseil Municipal d'Alboussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Michel MIZZI, Maire,

Présents : Mesdames LEGRAND Véronique, MORFIN Magali, PEYRARD Séverine, et Messieurs DUPONT Bernard, FRONDZIAK Éric, KERENFORT Jean-Paul, MIZZI Michel, MOUNIER Fabien, ROULOT Lionel, RODE Jérémy et VACHER Anthony

Absents excusés : Madame Antoinette GARAYT et Messieurs Richard GUILLOT (procuration à M. MIZZI) et Gaël RAVEDOVITZ

Secrétaire de séance : Madame MORFIN Magali

***

A l'arrivée de tous les membres du conseil municipal, le Maire ouvre la séance à 20h05. Avant l'examen des points à l'ordre du jour, Madame Magali Morfin est désignée en tant que secrétaire de séance.

En préambule du Conseil, les représentants de l'association La Tribu procèdent à la présentation du projet de création de l'espace de vie sociale (voir annexe présentation projetée). D'ici au 15 mars, il est demandé aux différentes collectivités de formaliser un engagement politique et financier en faveur du projet.

Le 14 mars à 18h30 en salle de motricité, des élus d'un autre territoire viendront présenter à Alboussière leur propre expérience en matière de création d'un espace de vie sociale. Le

lancement de l'opération suppose que les 5 communes (Alboussière, Boffres, Champis, Saint Romain de Lerps et Saint-Sylvestre) soient d'accord. La dépense à prévoir équivaut à 2 000 € pour deux ans par commune. La CAF participerait au financement du projet à hauteur de 23 000 € pour un budget prévisionnel global d'environ 50 000 €. Le reste à charge serait financé sur fonds propre de la Tribu.

Le Maire fait un tour de table pour avoir l'avis de chacun des membres du conseil. Se pose la question du lieu d'accueil au sein duquel l'espace de vie sociale pourrait accueillir les usagers, le Maire précise qu'un nouveau bâtiment pourrait être construit.

Le Maire appelle enfin pour avis les conseillers sur la rédaction de la lettre de recommandation, à l'unanimité des présents le conseil municipal valide l'engagement de la commune dans le projet de l'association La Tribu.

Ensuite, il rappelle que deux membres du conseil municipal ont démissionné ce qui a abouti à la nomination automatique des deux suivants de la liste « Alboussière Dynamique Ensemble. Il s'agit de Mme Sylvia Ducasse et de M. Gaël Ravedovitz. À ce jour, Mme Sylvia Ducasse a démissionné en date du 02/03/2022 et M. Gaël Ravedovitz n'a pas encore donné son intention.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU

Aucune remarque n'ayant été formulée lors de l'instance, le compte-rendu de la séance précédente en date du 27/01/2022 est approuvé à l'unanimité.

2. CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS DE REMISE EN ETAT BASCULE

Le Maire rappelle que la bascule était en panne depuis déjà quelques années et qu'il a pris attache auprès des communes du plateau pour une participation pour les frais de réparation de la bascule. Cet équipement est utile pour les agriculteurs qui sont aujourd'hui obligés d'aller jusqu'à Vernoux en Vivarais.

Le coût de la remise en état est de 2 680 € HT soit 3 216 € TTC. Les 4 communes ont adhéré à cette idée et ont validé leur participation à raison de 536 € pour 50 % de la dépense totale.

Mme Séverine Peyrard rappelle qu'il serait nécessaire de matérialiser la zone de la bascule pour éviter que les gens se garent dessus, notamment lors de la sortie des écoles. Une solution technique doit être étudiée pour éviter les dégradations tout en n'empêchant pas la circulation normale des véhicules à l'entrée de la place. Plusieurs hypothèses sont évoquées : panneaux de « stationnement interdit » en signalétique horizontale et verticale, mise en base de plots et barrières amovibles…etc.

Le Maire appelle au vote, la convention est adoptée à l'unanimité des présents.

3. FINANCES

a. COMPTES DE GESTION COMMUNE, CAMPING, LOTISSEMENT BERGERON

Le Maire fait présentation des comptes de gestion qui ont été envoyés lors de la convocation du conseil municipal.

b. COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNE, CAMPING, LOTISSEMENT BERGERON

Mme Magali Morfin fait présentation du compte administratif de la commune. À l'unanimité des membres présents, le compte administratif est adopté.

Mme Véronique Legrand fait présentation du compte administratif du camping. À l'unanimité des membres présents le compte administratif est adopté.

Mme Magali Morfin fait présentation du compte lotissement Bergeron. À l'unanimité des membres présents le compte administratif est adopté.

Lors du vote le Maire sort de la salle du conseil municipal.

4. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Il est proposé de reporter ce point au prochain conseil municipal. À l'unanimité des membres présents le report est validé.

5. BUDGET CAMPING – ADMISSION EN NON VALEUR DU DOSSIER BONNEL

Mme Véronique Legrand explique que le titre N°23 de l'année 2015 intitulé "règlement emplacement de GOMEZ Nathalie et LELIEVRE" de 845 € n'a pas pu être recouvré intégralement par le trésor public. À ce jour, seulement 332.43 € ont pu être recouvrés.

Au vu de l'ancienneté de la créance restant à charge de 512.57 €, de l'absence d'encaissement depuis le 11/08/2020 pour ce tiers et de l'infructuosité des lettres de relances et autres mesures du trésorier celui-ci propose l'admission en non-valeur pour 2022. Cela se traduit par un mandat qui constate le non recouvrement de la recette, donc une dépense en 2022.

Comme évoqué lors du bureau, à défaut d'admission en non-valeur il faudrait prendre une délibération pour créance douteuse ce qui aboutirait également à faire un mandat de dépense sur 2022 et à admettre en non-valeur l'année suivante.

À l'unanimité des membres présents, l'admission en non-valeur est validée par le conseil municipal.

6. PROPOSITION D'EMPRUNT POUR LE FINANEMENT DU PROJET « TENNIS CLUB HOUSE »

Le Maire rappelle que le projet du « Tennis club House » est aujourd'hui d'environ 77 000 € et qu'il est nécessaire pour financer le reste à charge communal de souscrire un emprunt. L'emprunt serait pris sur 10 ans à titre indicatif auprès de la caisse d'épargne. La mise en concurrence est encore en cours mais le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur cette question.

Les membres du conseil municipal ne s'opposent pas à la souscription d'un emprunt pour financer cette opération.

7. VENTE LOTISSEMENT BERGERON – REFACTION DE PRIX

M. Jean Paul Kerenfort assure la présentation du point N°5.

Il rappelle qu'un compromis de vente a été signé suivant l'offre d'achat validée lors d'un précédent conseil municipal et présentée par M. et Mme Morinet. Depuis cette date, le bornage du terrain est intervenu constatant le métrage final à 1326 m² dont 4 m² occupé par le mur mitoyen avec le voisin du dessus.

Au regard du prix prévu initialement dans le projet de lotissement pour la parcelle N°4, le coût au m² est de 66.09 € rapporté au nombre de m² à vendre soit 1322 m² le prix de vente est porté à 87 371 €.

Lors du bornage, une source intermittente a été découverte sur le terrain. Après échange avec les candidats acheteurs, il apparait nécessaire de faire une réfaction de prix de 1 500 € correspondant à la dépense nécessaire au traitement de cette eau. De plus, il est proposé de participer à raison de 800 € à l'étude de sol qui s'avère nécessaire pour faire aboutir le projet de construction des acheteurs pour un prix final de 85 071 €.

À l'unanimité des membres présents, la nouvelle offre de prix est validée.

8. CONVENTION FINANCIERE POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE

Le Maire rappelle les termes de la délibération n°2021/046 qui porte à la charge des usagers une partie du reste à charge communal en matière d'électrification rurale.

Pour les "lotisseurs" (cas N° 1), le calcul est le suivant : un forfait de 1500 € + participation 30 % sur la tranche comprise entre 1500 € et 3000 € et une participation de 10 % sur la tranche supérieure à 3000 €. Au cas d'espèce, pour les parcelles AE 234 de M. Crespin les travaux d'extension du réseau seraient calculés comme suit :

- Travaux de 3 484.16 € HT à la charge de la commune ;
- Travaux de 13 239.83 € HT à la charge du SDE ;
- Soit un total de 16 723.99 € pour l'ensemble des travaux.

Pour ce projet, il est proposé une refacturation à M. Crespin de 1 500 € pour la partie forfaitaire et de 450 € pour la tranche portant de 1 500 € à 3 000 € et enfin de 48.42 € pour la tranche au-delà de 3 000 € soit au total un montant de 1 998.42 €.

Le Maire appelle au vote, à 1 abstention et 11 voix pour, le projet de convention est adopté.

9. CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Mme Séverine Peyrard explique qu'un projet de conseil municipal des enfants a été proposé à l'école publique qui n'a pas répondu favorablement à la thématique pour des raisons de temps.

Elle explique qu'une émulation entre les jeunes de la commune a eu lieu autour de ce projet et que plusieurs candidatures ont été déposées en mairie, 9 exactement.

Le Maire propose qu'un budget de 1 000 € soit alloué aux éventuels projets que présenterait ce conseil municipal des jeunes soit 600 € en fonctionnement et 400 € en investissement.

Le 04/03/2022 aura lieu la première réunion du conseil municipal des jeunes qui procèdera à la désignation d'un maire et de trois adjoints et définira son programme de fonctionnement annuel.

Le Maire rappelle que la date du 8 avril avait été sélectionnée pour faire le point sur les finances, il propose de conserver cette date afin de faire la présentation du conseil municipal des jeunes à l'ensemble du village et dans un second temps pour faire la présentation du bilan 2021 qui aurait dû être présentés lors des vœux du Maire.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal des jeunes est officiellement créé.

10. CHANGEMENT MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Maire rappelle que suite démission de Mme Eve Saidi, il est nécessaire de désigner un nouveau conseiller municipal chargé de participer à la Commission de Contrôle des Listes Électorales (CCLE). Il y aura deux CCLE cette année, une avant chaque scrutin à venir soit fin mars et fin mai.

Il est proposé la désignation de Mme Séverine Peyrard. À l'unanimité des membres présents, Mme Peyrard est désignée en remplacement de Mme Eve Saidi.

11. POINT DIVERS – TENUE DES BUREAUX DE VOTE ELECTIONS 2022

Mme Magali Morfin rappelle que cette année 2022 est une année électorale dense qui réunira les électeurs pour quatre dimanches.

Le scrutin présidentiel aura lieu les dimanches 10 et 24 avril. La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au vendredi 4 mars. Le scrutin législatif aura lieu les dimanches 12 et 19 juin. La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au vendredi 6 mai.

Elle rappelle que le bureau de vote de la commune est désormais situé dans la salle communale sous l'église, 115 route de valence. Dans le cadre de la réforme de la gestion des procurations, mandant et mandataire ne sont plus nécessairement inscrits dans la même commune mais toujours une seule procuration par personne. De nouvelles cartes électorales seront adressées aux électeurs inscrits sur les listes, elles comporteront notamment un QR code.

12. DECISIONS MUNICIPALES

Depuis le dernier conseil municipal du 27/01/2022, aucune décision municipale n'est intervenue.

En fin de conseil municipal, le Maire et la première adjointe propose aux conseillers municipaux de se positionner sur l'organisation de la solidarité à l'occasion de la crise et de l'invasion de l'Ukraine. Il est proposé de centraliser les dons (lits de camps, lampes, produits médicaux, produits de santé,…) au niveau de l'intercommunalité dans un cadre précis et en lien avec l'association La Tribu. Le Maire précise également que des initiatives en matière de

relogement des réfugiés sont à l'étude, des personnes peuvent se proposer pour assurer le relogement.

L'ensemble des membres du conseil municipal sont favorables à la mise en place de cette action.

***

Prochain Conseil Municipal le jeudi 8 avril

***

Fin de la séance à 23h05

***

DELIBERATION DU CONSEIL

Délibération N°2022/005
Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET COMMUNE

Le maire rappelle que le compte de gestion est arrêté par le comptable public à l'issue de l'exécution financière annuelle d'un budget. Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur

Le maire le vise et certifie que les mandats et titres sont conformes à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal.

Entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2021 du budget de la commune établi par le comptable public qui peut se résumer comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes nettes	319 459.46 €	849 619.64 €	1 169 079.10 €
Dépenses nettes	200 889.80 €	757 330.81 €	958 220.61 €
Résultats propres de l'exercice	118 569.66 €	92 288.83 €	210 858.49 €

Résultats d'exécution	Résultats clôture exercice précédant (2020)	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultats de l'exercice 2021	Résultats clôture de l'exercice 2021
Investissement	-76 473.21 €	/	118 569.66 €	42 096.45 €
Fonctionnement	193 583.82 €	163 583.82 €	92 288.83 €	122 288.83 €
Total	117 110.61 €	163 583.82 €	210 585.49 €	164 385.28 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion 2021 du budget de la commune établi par le compte public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part ;

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget de la commune.

Délibération N°2022/006
Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET CAMPING

Le maire rappelle que le compte de gestion est arrêté par le comptable public à l'issue de l'exécution financière annuelle d'un budget. Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur

Le maire le vise et certifie que les mandats et titres sont conformes à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal.

Entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2021 du budget annexe camping établi par le comptable public qui peut se résumer comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes nettes	5 376.97 €	84 907.75 €	90 284.72 €
Dépenses nettes	25 765.65 €	49 101.41 €	74 867.06 €
Résultats propres de l'exercice	-20 388.68 €	35 806.34 €	15 417.66 €

Résultats d'exécution	Résultats clôture exercice précédant (2020)	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultats de l'exercice 2021	Résultats clôture de l'exercice 2021
Investissement	-24 247.13 €	/	-20 388.68 €	- 44 635.81 €
Fonctionnement	-23 247.91 €	/	35 806.34 €	12 558.43 €
Total	- 47 495.04 €	/	15 417.66 €	- 32 077.38 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion 2021 du budget annexe camping établi par le compte public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part ;

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe camping.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Délibération N°2022/007
Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET BERGERON

Le maire rappelle que le compte de gestion est arrêté par le comptable public à l'issue de l'exécution financière annuelle d'un budget. Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur

Le maire le vise et certifie que les mandats et titres sont conformes à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal.

Entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2021 du budget du lotissement de Bergeron établi par le comptable public qui peut se résumer comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes nettes	0 €	0 €	0 €
Dépenses nettes	15 257.66 €	2 870.89 €	18 128.55€
Résultats propres de l'exercice	-15 257.66 €	- 2 870.89 €	- 18 128.55 €

Résultats d'exécution	Résultats clôture exercice précédant (2020)	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultats de l'exercice 2021	Résultats clôture de l'exercice 2021
Investissement	130 681.00 €	/	- 15 257.66 €	115 423.34 €
Fonctionnement	-97 103.90 €	/	-2 870.89 €	- 99 974.79 €
Total	33 577.10 €	/	- 18 128.55 €	15 448.55 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion 2021 du budget du lotissement de Bergeron établi par le compte public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part ;

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget du lotissement de Bergeron.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

<u>Délibération</u> N°2022/008
<u>Objet</u> : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Vu la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2021,

Considérant que le Maire, M. Michel MIZZI, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Magali MORFIN, première adjointe, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2021 du budget de la commune qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 870,89	G
	Section d'investissement	B 15 257,66	H
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 97 103,90	I
	Report en section d'investissement (001)	D	J 130 681,00
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 115 232,45	= G+H+I+J 130 681,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 99 974,79	= G+I+K
	Section d'investissement	= B+D+F 15 257,66	= H+J+L 130 681,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 115 232,45	= G+H+I+J+K+L 130 681,00

Investissement besoin de financement	/
Investissement excédent de financement	42 096.45 €

	Solde dépenses	Solde recettes
Restes à réaliser	111 000.00 €	42 500.00 €
Besoin de financement des restes à réaliser	68 500.00 €	
Excédent de financement des restes à réaliser	-€	
Besoin total de financement	26 403.55 €	

Vu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget de la commune ;

- **CONSTATE** les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion de la commune ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du budget de la commune ;

- **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune concernant l'exercice 2021 tel que figurant en annexe (Maquette M14) et qui fait apparaître les soldes indiqués ci avant ;

- **ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice 2021 du budget de la commune tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Délibération N°2022/009
Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET CAMPING

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Vu la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2021,

Considérant que le maire, M. Michel MIZZI, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Magali MORFIN, première adjointe, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2021 du budget du camping qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 49 101,41	G 84 907,75	G-A +35 806,34
	Section d'investissement	B 25 765,65	H 5 376,97	H-B -20 388,68

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 23 247,91	I
	Report en section d'investissement (001)	D 24 247,13	J

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	122 362,10 P= A+B+C+D	90 284,72 Q= G+H+I+J	-32 077,38 = Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	72 349,32 = A+C+E	84 907,75 = G+I+K	+12 558,43
	Section d'investissement	50 012,78 = B+D+F	5 376,97 = H+J+L	-44 635,81
	TOTAL CUMULE	122 362,10 = A+B+C+D+E+F	90 284,72 = G+H+I+J+K+L	-32 077,38

Vu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe camping ;
- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe camping concernant l'exercice 2021 tel que figurant en annexe et qui fait apparaître les soldes indiqués ci avant ;
- **ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice 2021 du budget camping tel que présenté ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

<u>Délibération</u> N°2022/010
<u>Objet</u> : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET LOTISSEMENT DE BERGERON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Vu la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2021,

Considérant que le maire, M. Michel MIZZI, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Magali MORFIN, première adjointe, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2021 du budget du lotissement de Bergeron qui s'établit comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 870,89	G	
	Section d'investissement	B	15 257,66	H	
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	97 103,90	I	
	Report en section d'investissement (001)	D		J	130 681,00
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	115 232,45	= G+H+I+J	130 681,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	99 974,79	= G+I+K	
	Section d'investissement	= B+D+F	15 257,66	= H+J+L	130 681,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	115 232,45	= G+H+I+J+K+L	130 681,00

Vu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe lotissement de Bergeron ;

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe lotissement de Bergeron concernant l'exercice 2021 tel que figurant en annexe et qui fait apparaître les soldes indiqués ci avant ;

- **ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice 2021 du budget lotissement de Bergeron tel que présenté ci-dessus ;

- **CONSTATE** qu'il n'y a pas d'excédent de fonctionnement 2021 et qu'il n'y aura pas de délibération relative à l'affectation du résultat ;

- **DECIDE** de reprendre le déficit de fonctionnement au compte 002 et de reprendre l'excédent d'investissement au compte 001.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Délibération N°2022/011
Objet : BUDGET CAMPING – ADMISSION EN NON VALEUR DU DOSSIER BONNEL

Vu le titre N°23 de l'année 2015 d'un montant de 845 € intitulé "règlement emplacement de GOMEZ Nathalie et LELIEVRE",

Considérant que malgré toutes les diligences possibles et mises en place le trésor public n'a pu recouvrer à ce jour que la somme de 332.43 € portant la créance restante due à 512.57 €,

Vu la proposition de M. le Trésorier d'admettre en non-valeur la somme de 512.57 €,

Vu l'article R. 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PROPOSE** l'admission en non-valeur sur le budget camping la somme de 512.57 € correspondant à la somme irrécouvrable résultant du titre N° 23 de l'année 2015 à l'encontre de Mme Bonnel ;

- **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 65, budget 2022 ;

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

<u>Délibération</u> N°2022/012
<u>Objet</u> : VENTE DU LOT N°4 DU LOTISSEMENT DE BERGERON – REFACTION DE PRIX

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 3 Avril 2009 autorisant la vente des 12 lots du lotissement Bergeron,

Vu la délibération N°2021/057 du Conseil Municipal en date du 16/09/2021 autorisant la vente du lot n°4 du lotissement de Bergeron,

Vu le compromis de vente signé en l'étude du notaire Maitre Virginie Barbier entre la commune d'Alboussière et M. et Mme Morinet,

Vu le plan de bornage finalisé du lot N°4 portant à 1326 m² la surface totale de la parcelle dont 4 m² dédié au mur mitoyen qui ne seront pas pris en compte dans le calcul final du prix de vente,

Considérant que le prix de vente du lot N° 4 est fixé à 66.09 € / m² soit pour les 1322 m² rentrant dans l'assiette du calcul un total de 87 371 €,

Le deuxième adjoint expose,

Lors du bornage du lot n°4, il est apparu qu'une source intermittente non signalée sur les plans initiaux du lotissement et inconnue de la collectivité jusqu'alors pouvait complexifier le projet de réalisation d'une habitation pour les acheteurs. D'un commun accord, les parties se sont accordées sur la participation de la commune d'Alboussière à raison de 800 € à l'étude de sol devenue nécessaire au projet et sur la réfaction de prix d'un montant de 1 500 € pour traiter l'eau issue de cette source.

Le prix de vente est définitivement arrêté à la somme de 85 071 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** définitivement la vente du lot N°4 pour la vente de la parcelle section AM numéro 293 lot n°4 au prix de quatre-vingt-cinq mil et soixante et onze €uros (85 071 €).

- **DIT que** les frais de notaires et les frais annexes seront à la charge du futur acquéreur.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur le deuxième adjoint à signer les actes à intervenir auprès de Maitre Virginie Barbier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

<u>Délibération</u> N°2022/013
<u>Objet</u> : CONVENTION FINANCIERE POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PARCELLE AE234

Vu la délibération *N°2021/046 – Définition des modalités de répartition du reste à charge communal pour les frais d'électrification rurale*,

Considérant le devis N° 211197D du SDE 07 fixant à 13 936.67 € HT le montant nécessaire à la réalisation de l'extension du réseau électrique pour desservir les nouveaux lots créés au sein de la parcelle AE 234,

Considérant l'accord donné par le propriétaire de la parcelle pour sa participation aux frais d'extension du réseau électrique,

Monsieur le 2ème adjoint rapporte,

Les frais restants à la charge de la commune peuvent être portés en application des dispositions du code de l'urbanisme à la charge du pétitionnaire. La délibération précitée prévoit cette répartition et il est proposé de refacturer au propriétaire de la parcelle AE234 le montant de 1 998.42 € HT.

Vu l'exposé, le conseil municipal, à 1 voix contre, 1 abstention et 10 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation entre M. Crespin et la commune pour les frais d'extension d'électrification rurale **;**

- **DEMANDE** au SDE 07 la réalisation des travaux d'extension tels que prévus dans leur étude ;

- **DIT** que les crédits seront prévus tant en dépense qu'en recette au budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

<u>Délibération</u> N°2022/014
<u>Objet</u> : CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants,

Considérant que ces comités sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire,

Considérant que le conseil municipal, s'il le souhaite, peut décider la création d'un conseil municipal d'enfants ou d'adolescents et que ces assemblées ont pour principal objet de sensibiliser les jeunes à la vie de la cité et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets,

Considérant que l'école publique n'a pas souhaité participer au projet pour des raisons de temps mais qu'une communication efficace a été effectuée au niveau de la commune afin que les jeunes locaux puissent se porter candidats,

Considérant que 9 candidatures ont été reçues en mairie d 'Alboussière,

Le Maire rappelle qu'un conseil des jeunes doit avant tout être un espace de dialogue pour la construction de projets. A cette condition, il est possible d'envisager des actions utiles et intéressantes. Les projets élaborés lors du conseil municipal des jeunes seront rapportés au conseil municipal des adultes par l'un des référents désignés.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) permettra de faire participer les jeunes, quels que soient leur origine et leur lieu social, à la vie de la commune. Ce dispositif est reconnu par le conseil municipal comme un lieu d'expression, d'élaboration de projets, de participation des jeunes et d'échanges avec les élus adultes.

Le CMJ est pour tous et toutes, électeurs et élus, une école de la citoyenneté et l'occasion de participer activement à la vie locale. Riche de responsabilités, de rencontres et d'échanges, cette expérience est un exercice pratique pour comprendre le fonctionnement d'une commune. Il engage les jeunes élus à agir et participer dans le respect de l'intérêt général, de ceux qu'ils représentent et de la population dans son ensemble, à être à l'écoute de leurs électeurs et à les informer de leurs travaux.

Le CMJ peut être amené à participer aux commissions facultatives du conseil municipal adulte. Les conseillers seront invités aux manifestations et commémorations organisées par la commune. Le support légal du CMJ est la commune d'Alboussière, placé sous la responsabilité du Maire.

Vu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** à 12 membres maximum le nombre de conseillers municipaux des jeunes ;

- **DESIGNE** Mme Séverine Peyrard comme conseillère municipale référente auprès du conseil municipal des jeunes ainsi que Mme Magali Morfin et Messieurs Richard Guillot et Michel Mizzi ;

- **DIT** que le conseil municipal des jeunes se réunira une fois toutes les 4 à 8 semaines au moins 6 fois par an ;

- **DIT** que pour chaque réunion du conseil municipal des jeunes un référent du conseil municipal des adultes devra y assister ;

- **DECIDE** de l'attribution d'un budget global de 1 000 € au conseil municipal des jeunes réparti à 600 € en fonctionnement et 400 € en investissement sur le budget principal de la commune ;

- **DEMANDE** la tenue d'une première réunion du conseil municipal des jeunes au cours de laquelle sera arrêtée la liste définitive des membres de celui-ci et au cours de laquelle seront élus le / la Maire et ses adjoint-es dont le nombre est fixé à 3 ;

- **FIXE** à deux ans renouvelable 1 fois la durée du mandat pour les membres du conseil municipal des jeunes ;

- **DIT** que le CMJ et le conseil municipal travailleront en collaboration. Le Conseil Municipal mettra à disposition du CMJ les moyens matériels et humains pour en assurer son meilleur fonctionnement. Les demandes du CMJ sont soumises à l'approbation du maire et/ou du conseil municipal ;

- **DEMANDE** au conseil municipal des jeunes d'établir une charte fixant les droits et obligations du jeune ainsi qu'un programme des actions souhaitées pour les deux prochaines années de mandat ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Délibération N°2022/015
Objet : MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu la délibération N°2020/046 portant désignation des 5 membres de la commission de contrôle des listes électorales,

Vu les deux conseillers municipaux désignés et appartenant à « Ensemble pour Alboussière » : M. RODE Jérémy et M. ROULOT Lionel,

Vu les trois conseillers municipaux désignés et appartenant à la liste « Alboussière dynamique ensemble » : M. Bernard DUPONT, M. Richard GUILLOT et Mme Eve SAIDI ;

Considérant la démission de Mme Eve Saidi du conseil municipal de la commune d'Alboussière, le Maire propose que Mme Séverine Peyrard la remplace au sein de cette instance,

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** le remplacement de Mme Eve Saidi par Mme Séverine Peyrard au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;

- **DEMANDE** la transmission à la sous-préfecture de l'Ardèche de cette nouvelle nomination.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,
Michel Mizzi

Mairie d'Alboussière 07440